

REGLEMENT SERVICE ENFANCE/ JEUNESSE

Inscriptions :

Pour la bonne organisation du service de restauration scolaire, **le nombre précis d'enfants qui mangent à midi doit être anticipé et être connu au plus tard le jeudi soir pour les repas de la semaine suivante pour les périodes scolaires comme pour les vacances**

L'inscription est **obligatoire**. Celle-ci et leur modification s'effectuent de deux façons possibles :

-Via le portail famille accessible par le site de la mairie ou des renards de feu.

-Pour les parents ne pouvant réaliser les inscriptions sur le portail, par bulletin papier à déposer dans la boîte aux lettres services périscolaires.

Pour toute inscription hors délais et pour toute prise en charge d'enfant non inscrit préalablement dans les conditions habituelles d'inscription, le repas sera facturé 8.61€.

Concernant les petites vacances scolaires : diffusion du projet d'animation 3 semaines avant le début des vacances. Dates limites d'inscriptions **2 semaines** avant le début des vacances dans la limite des places disponibles (**inscription ALSH et cantine**).

Concernant les grandes vacances scolaires : diffusion des projets d'animation 4 semaines avant le début des vacances. Dates limites d'inscriptions **3 semaines** avant le début des vacances dans la limite des places disponibles (**inscription ALSH et cantine**).

Horaires scolaires + vacances :

La garderie accueille vos enfants avant le début de la classe **de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h45**

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis scolaires et vacances scolaires de **7h30 à 18h45**, et les périodes de fermeture sont définies annuellement.

L'accueil peut se faire **à la journée** ou **à la demi-journée**, avec ou sans repas.

Sorties :

Activités sportives et culturelles individuelles : Certains enfants pourront être amenés à quitter les services pour se rendre à leurs activités. A ce moment, ils ne seront plus sous la responsabilité du personnel encadrant. Pour libérer l'enfant, il est impératif que les parents en informent la direction préalablement et les adultes référents, le cas échéant.

Règles/ cadre général :

Dans chaque lieu, les enfants doivent respecter le personnel (animatrices et animateurs, agents de restauration, agents d'entretien), leurs camarades ainsi que le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, ...). Une tenue correcte est également exigée

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents (ou responsables légaux) de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de ce dernier.

L'équipe éducative s'engage à respecter également ces mêmes règles

Le repas doit être un moment de convivialité et d'échange.

Voici quelques règles à respecter lors des repas :

- **Être attentif à parler sans déranger les autres et à se respecter**
- **A table, je ne gaspille pas et ne joue pas avec la nourriture**
- **Se lever de table sans avoir demandé à un adulte est interdit**
- **Courir dans la salle de restauration est dangereux et donc interdit**

Les enfants doivent se laver les mains avant le repas. Les serviettes en papier sont fournies pour les élémentaires par la municipalité ainsi que les serviettes en tissus pour les maternelles .

Le personnel est responsable de l'application des règles du restaurant municipal. Les parents sont informés le jour même en cas d'incident **majeur** à la cantine.

Toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux, billes, cartes ...) **est interdit** à l'**ALSH** et sur **les temps périscolaires**. Le personnel ne pourra être reconnu responsable en cas de dégradations/perte/vol.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

En cas de maladie survenant pendant les différents temps périscolaires et/ou à l'ALSH, le responsable appellera les parents qui devront faire le nécessaire pour récupérer ou faire récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) conjointement les parents seront informés.



**Autorisation de prise de vue et d'enregistrement sonore
d'un enfant, de prise de vue ou d'utilisation d'une
production d'enfants et de diffusion sur le site de l'accueil de loisirs et le
bulletin municipal de St Sulpice la forêt**

Nous, soussignés,

Résidant

déclarons (cocher la case souhaitée) :

- Autoriser
- Ne pas autoriser

les membres de l'équipe d'animations de l'ALSH les Renards de Feu a (cocher les cases souhaitées):

- Photographe, filmer (image et son)
- Faire un enregistrement sonore
- Diffuser une production (texte, dessin, film...)
- Diffuser son image (photos, films, dessins, son...)

notre enfant (Nom Prénom)..... dans le cadre d'activités pédagogiques
uniquement.

En outre, nous autorisons les membres de l'équipe de direction, les équipes d'animations, à sauvegarder et stocker des photos sur le serveur hébergeant le site de l'ALSH et mettre à disposition des visiteurs du site des fichiers numériques sur lesquels apparaissent nos enfants dans le cadre de ces activités.

Nous savons que ces fichiers et images auront pour unique but d'illustrer des articles publiés sur le site Internet de l'ALSH, « l'écho » le bulletin municipal de St Sulpice la forêt ou une exposition au sein de l'ALSH.

Les destinataires de ces fichiers pourront être tous les visiteurs potentiels du site, sans restriction.

A l'issue d'une période de trois ans, les fichiers seront supprimés au fur et à mesure du site internet de l'ALSH.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, nous savons bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant notre enfant, que nous pouvons exercer en adressant une requête à l'équipe dirigeante de l'ALSH de St Sulpice la Forêt.

Date et signature des responsables légaux.

La signature des deux parents détenant l'autorité parentale est obligatoire (Art.372 — Code Civil).